PRÉPARATION CONCOURS
ÉDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
EXTERNE

PROGRAMME

MODULE « Apprendre en autonomie »

Présentiel : 1 jour - Distanciel : 0,5 jour

Présentation de la formation et de l'articulation entre le présentiel et la formation à distance.
Appropriation du cadrage des épreuves et du cadre d'emploi visé.
Accompagnement à l'utilisation de la plateforme de formation à distance.
Construction d'une méthodologie de travail.

MODULE « Accompagnement aux connaissances liées aux préparations concours B»

Présentiel : 2 jours - Distanciel : 4 jours

Mobilisation des connaissances fondamentales en environnement territorial nécessaires pour passer un concours ou un examen professionnel.

MODULE « Méthodologie de l'épreuve de questions avec dossier »

Présentiel : 2 jours dont 1 concours blanc de 3h
Distanciel : 1 jour + 3 devoirs de 3h

Acquisition de la méthodologie nécessaire à la réalisation de l'épreuve écrite.
Réalisation de devoirs à distance.



MODULE « Méthodologie de l'entretien avec le jury »

Présentiel : 2 jours
Distanciel : 0,5 jour

Acquisition de la méthodologie de l'épreuve orale.
Mises en situation à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Module réservé aux agents admissibles.

AUTO-FORMATION

Avec la plateforme FORMADIST
Consultation de ressources, vidéos, radio, quiz, réalisation d'activités pédagogiques…

Dépôt des devoirs

… **avant et/ou pendant et/ou après le présentiel**

INSCRIPTION

L'inscription à la préparation doit être validée par l'autorité territoriale.
L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours. Celle-ci doit être effectuée personnellement par l'agent auprès du centre de gestion organisateur.

MODALITÉS

La formation est suivie sur le temps de travail, depuis le poste de travail ou dans un espace aménagé à cet effet.
Le CNFPT ne prend pas en charge les frais de déplacement, de repas et d'hébergement

ASSIDUITÉ

L'assiduité est obligatoire sur la durée totale de la formation.
Toute absence doit être exceptionnelle, justifiée et signalée dans les meilleurs délais par la collectivité.
Le manque d'assiduité pourra conduire le CNFPT à reconsidérer la participation de l'agent à la préparation.